

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de nitrate d'ammonium originaire d'Ukraine**

(Réglementation antidumping)

Par Décision 2008/577/CE publiée au Journal officiel de l'Union européenne L 185/2008, modifiée, la Commission a accepté l'engagement offert, entre autres, par les producteurs-exportateurs de Russie bénéficiaires du code additionnel (CACO) A522 désignés ci-après :

Open Joint Stock Company (OJSC) "Azot", Novomoskovsk, Russie, ou Open Joint Stock Company (OJSC) "Nevinnomyssky Azot", Nevinnomyssk, Russie, pour les biens produits et soit vendus directement au premier client indépendant dans la Communauté, soit vendus par EuroChem Trading GmbH, Zoug, Suisse, ou via Open Joint Stock Company (OJSC) Mineral and Chemical Company "EuroChem", Moscou, Russie, et EuroChem Trading GmbH, Zoug, Suisse, au premier client indépendant dans la Communauté.

Par Décision 2012/629/UE publiée au Journal officiel 277/2012, la Commission a retiré cette acceptation.

Ces dispositions étant applicables à compter du 12 octobre 2012, le taux du droit antidumping définitif dont sont passibles les produits russes relevant des codes NC 3102.30.90 et 3102.40.90, produits et vendus, ou produits et exportés par les sociétés énumérées *ante* s'élève à 32,82 Euros/Tonne (Rt. (CE) n° 661/2008 – L 185/08).